

Par arrêté n° 34-05 MARQ du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 19 décembre 2005.— *Objet de l'arrêté*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Tahuata pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Construction de deux sanitaires publics".

Description de l'opération

L'opération consiste en la construction de deux sanitaires publics à Vaitahu conformément au dossier technique.

Le coût de cette opération a été estimé à 5 594 521 F CFP, soit 46 882,09 €, toutes taxes comprises.

Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune (21,35 %)	1 194 521 F CFP, soit 10 010,09 €
- Etat - FIDES (78,65 %)	4 400 000 F CFP, soit 36 872 €
dont FIDES 2001	3 332 240 F CFP, soit 27 924,17 €
dont FIDES 2002	1 009 347 F CFP, soit 8 458,33 €
dont FIDES 2005	58 413 F CFP, soit 489,50 €
- Coût total (100 %)	5 594 521 F CFP, soit 46 882,09 €

Par arrêté n° 35-05 MARQ du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 19 décembre 2005.— *Objet de l'arrêté*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Tahuata pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition de deux sirènes d'alerte".

Description de l'opération

L'opération consiste en l'acquisition et l'installation à Vaitahu et Motopu de deux sirènes électroniques 360° et 136 dB (A), comprenant :

- l'acquisition proprement dite de deux sirènes électroniques avec une alimentation de secours sur batteries ;
- une commande par liaison satellite pour un déclenchement à distance ;
- l'installation dans une zone dégagée ;
- l'alimentation depuis le réseau électrique en 220 V ;
- la construction ou l'hébergement du matériel de commande et des batteries dans un local protégé.

Le coût de cette opération a été estimé à 3 940 000 F CFP, soit 33 017,20 €, toutes taxes comprises.

Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune (25 %)	985 000 F CFP, soit 8 254,30 €
- Etat - FIDES 2005 (18,50 %)	728 900 F CFP, soit 6 108,18 €
- Etat - DGE 2005 (56,50 %)	2 226 100 F CFP, soit 18 654,72 €
- Coût total (100 %)	3 940 000 F CFP, soit 33 017,20 €

Par arrêté n° 36-05 MARQ du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 19 décembre 2005.— *Objet de l'arrêté*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Tahuata pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition de deux sirènes d'alerte".

Description de l'opération

L'opération consiste en l'acquisition et l'installation à Vaitahu et Motopu de deux sirènes électroniques 360° et 136 dB (A), comprenant :

- l'acquisition proprement dite de deux sirènes électroniques avec une alimentation de secours sur batteries ;
- une commande par liaison satellite pour un déclenchement à distance ;
- l'installation dans une zone dégagée ;
- l'alimentation depuis le réseau électrique en 220 V ;
- la construction ou l'hébergement du matériel de commande et des batteries dans un local protégé.

Le coût de cette opération a été estimé à 3 940 000 F CFP, soit 33 017,20 €, toutes taxes comprises.

Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune (25 %)	985 000 F CFP, soit 8 254,30 €
- Etat - FIDES 2005 (18,50 %)	728 900 F CFP, soit 6 108,18 €
- Etat - DGE 2005 (56,50 %)	2 226 100 F CFP, soit 18 654,72 €
- Coût total (100 %)	3 940 000 F CFP, soit 33 017,20 €

Par arrêté n° HC 552 FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 20 décembre 2005.— Il est accordé une subvention d'un montant de 1 005 600 €, soit 120 000 000 F CFP, à la commune de Punaauia et correspondant à l'ouverture de crédits de paiement complémentaires de la dotation FIP, conformément aux dispositions de la convention de financement n° 158-02 du 30 août 2002 pour la réalisation de l'opération "Reconstruction de l'école primaire de Manotahi".

Par arrêté n° HC 554 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 décembre 2005.— L'arrêté n° 1447 MIDCR du 2 décembre 2003, modifié par arrêté n° HC 209 MIDCR du 2 juin 2005 et attribuant une subvention au profit de l'université de la Polynésie française, Institut de recherche interdisciplinaire sur le développement insulaire et le Pacifique (IRIDIP), pour la réalisation du projet "Action de communication sur la gestion de la ressource des atolls coralliens de la commune de Fakarava", est modifié ainsi qu'il suit :

Au 1er alinéa de l'article 2 :

Au lieu de : "Cette opération est estimée à un montant global HT de ..." ;

Lire : "Cette opération est estimée à un montant global TTC de ...".

Au 3^e alinéa de l'article 4 :

Au lieu de : "Montant HT de l'opération ...";

Lire : "Montant TTC de l'opération ...".

Les autres dispositions de l'arrêté initial restent inchangées.

Par arrêté n° HC 298 IDV du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 26 décembre 2005.— Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Tairapu-Ouest pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'un cimetière à Vairao.

Le coût total de cette opération est estimé à 69 653 342 F CFP, soit 583 695 €.

Le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus est défini comme suit :

- FIDES (7,76 %)	5 405 838 F CFP, soit 45 300,92 €
- DGE (44,06 %)	30 689 000 F CFP, soit 257 173,82 €
- Commune (48,18 %)	33 558 504 F CFP, soit 281 220,26 €
- Coût total (100 %)	69 653 342 F CFP, soit 583 695 €

Par arrêté n° HC 299 IDV du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 26 décembre 2005.— Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Tairapu-Ouest pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'un cimetière à Vairao.

Le coût total de cette opération est estimé à 69 653 342 F CFP, soit 583 695 €.

Le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus est défini comme suit :

- FIDES (7,76 %)	5 405 838 F CFP, soit 45 300,92 €
- DGE (44,06 %)	30 689 000 F CFP, soit 257 173,82 €
- Commune (48,18 %)	33 558 504 F CFP, soit 281 220,26 €
- Coût total (100 %)	69 653 342 F CFP, soit 583 695 €

Par arrêté n° HC 300 IDV du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 26 décembre 2005.— Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Moorea pour la réalisation de l'opération de bétonnage de la route d'accès à l'école de Maharepa.

Le coût total de cette opération est estimé à 48 405 500 F CFP, soit 405 638,09 €.

Le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus est défini comme suit :

- DGE (60 %)	29 043 300 F CFP, soit 243 382,85 €
- FIDES (10 %)	4 840 550 F CFP, soit 40 563,81 €
- Commune (30 %)	14 521 650 F CFP, soit 121 691,43 €
- Coût total (100 %)	48 405 500 F CFP, soit 405 638,09 €

Par arrêté n° HC 301 IDV du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 26 décembre 2005.— Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Moorea pour la réalisation de l'opération de bétonnage de la route d'accès à l'école de Maharepa.

Le coût total de cette opération est estimé à 48 405 500 F CFP, soit 405 638,09 €.

Le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus est défini comme suit :

- DGE (60 %)	29 043 300 F CFP, soit 243 382,85 €
- FIDES (10 %)	4 840 550 F CFP, soit 40 563,81 €
- Commune (30 %)	14 521 650 F CFP, soit 121 691,43 €
- Coût total (100 %)	48 405 500 F CFP, soit 405 638,09 €

Par arrêté n° HC 1 IDV du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 3 janvier 2006.— Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Tairapu-Est pour la réalisation de l'opération d'acquisition d'un compresseur pour appareils respiratoires individuels.

Le coût total de cette opération est estimé à 1 300 000 F CFP, soit 10 894 €.

Le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus est défini comme suit :

- FIDES (100 %)	1 300 000 F CFP, soit 10 894 €
- Coût total (100 %)	1 300 000 F CFP, soit 10 894 €

Par arrêté n° HC 2 IDV du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 3 janvier 2006.— Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Pirae pour la réalisation de l'opération de reconstruction des plateaux sportifs situés dans les quartiers Tenaho, Tuterai Tane, Teauna, Nahoata, Hamuta (citée ouvrière) et Hamuta Val.

Le coût total de cette opération est estimé à 14 500 000 F CFP, soit 121 510 €.

Le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus est défini comme suit :

- FIDES (60 %)	8 700 000 F CFP, soit 72 906 €
- Commune (40 %)	5 800 000 F CFP, soit 48 604 €
- Coût total (100 %)	14 500 000 F CFP, soit 121 510 €

Par arrêté n° HC 3 IDV du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 3 janvier 2006.— Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Pirae pour la réalisation de l'opération de remise en état des poteaux incendie communaux, d'installation de nouveaux poteaux et de cartographie de l'ensemble, 1^{re} tranche.

Le coût total de cette opération est estimé à 33 010 000 F CFP, soit 276 623,80 €.

Le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus est défini comme suit :

- DGE (60 %)	19 806 000 F CFP, soit 165 974,28 €
- Commune (40 %)	13 204 000 F CFP, soit 110 649,52 €
- Coût total (100 %)	33 010 000 F CFP, soit 276 623,80 €